

Morlaix, le 23 juillet 2008

Relevé de conclusions

I Affectations temporaires

A titre exceptionnel et concernant les mutations temporaires déployées entre le 16 juillet et le 1^{er} août, seront mises en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes :

- Les PN non volontaires seront remboursées sur justificatif des frais engagés avant le 24 juillet (transports, hébergement et repas) au delà de la prime mensuelle conventionnelle.
- A compter du 24 juillet, la logistique sera directement gérée par la compagnie pour les non volontaires.

II Intégration de l'EU-OPS dans les règles d'emploi.

Avant le début de son service de vol , un PN ne pourra se voir programmer un repos réduit consécutif à celui-ci si le temps bloc-bloc commercial entre l'arrivée de son dernier vol et le départ de son premier vol du lendemain est inférieur à 9 heures

Les parties signataires s'engagent à mettre en place des règles qui assurent qu'un retard à l'arrivée sur le dernier vol du soir n'entraînera aucun retard au départ sur le premier vol du lendemain dans la mesure où le temps d'arrêt bloc bloc (temps telex) reste supérieur ou égal à 8H 45, valeur pouvant être réduite à 8h30 sur décision du commandant de bord.

Dans ce cadre la direction s'engage à apporter une attention particulière à la logistique en escale (assistance, dossier de vol, navette, pastillage, etc).

Un bilan de l'efficacité de ce dispositif sera établi à la fin de la saison IATA hiver 2008/2009. Si celui-ci se révèle insuffisant au regard des objectifs de ponctualité, les parties s'engagent à négocier des aménagements dans le respect des contraintes économiques.

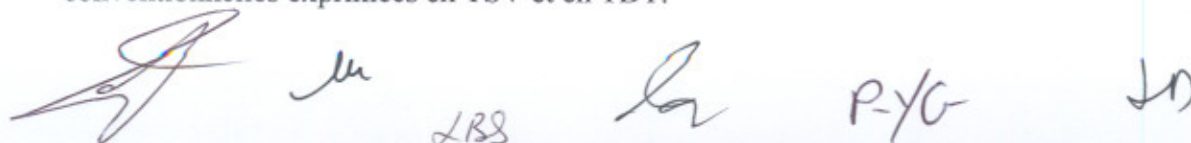
Tout repos inférieur à 10 heures ou au TS précédent donne lieu à 1 heure de repos compensateur (porté à 3 heures si utilisation de la marge pour un temps d'arrêt inférieur à 8H45 telex). Dès lors que le total de repos ainsi crédité sera égal à 24 heures, un repos compensateur, venant en déduction des jours d'activité annuels, sera attribué au PN .

Dès l'instant que le temps d'arrêt est inférieur à 9 heures, le repos consécutif au repos réduit est porté de 20 à 22 heures, sauf si le service consécutif au repos réduit ne comporte qu'une seule étape.

Pour couvrir les disponibilités compagnie le week-end, seront programmés des JS consécutifs les vendredi, samedi et dimanche.

La programmation pour un même PNC devra se faire sous la forme d'une succession de 3 JS sur la configuration vendredi , samedi et dimanche et JD lundi (ce bloc spécifique de 3 JS sera payé au minimum 13 heures), dans la limite de 8 blocs par an . Dès lors que cette programmation aura été atteinte , toute programmation exclusivement de JD sera possible en week end .

Les dispositions précédentes seront sans effet sur toutes les modalités de calcul des limitations conventionnelles exprimées en TSV et en TDT.



III NAO.

Les mesures déjà engagées pour le PN seront complétées en vue d'appliquer pour 2008 les revalorisations suivantes :

-avril 2008 : +0,4%,
-juillet 2008 : +0,8%
-octobre 2008 : +1,8%

En janvier 2009, sera ouvert pour le PN, un plan d'épargne retraite entreprise (PERE), avec prise en compte par l'employeur de la seule gestion des comptes individuels.

IV Autres dispositions

Concernant les temps forfaitaires, les parties s'engagent à ouvrir des discussions pour stabiliser le dispositif déjà déployé.

Dans un même calendrier, les parties s'engagent sur les modalités d'introduction du CRJ 1000.

Sera mise en place une bourse d'échanges à compter du programme d'hiver 08/09 selon des modalités à définir .

En ce qui concerne les nouveaux entrants PNC à compter du 1er avril 2006 , la Direction confirme que l'obligation d'augmentation d'activité de 10 jours par an est limitée aux 4 premières années dans la fonction PNC .

En cas d'annulation des vols à moins de 3 heures au départ de PARIS et LYON (deux heures pour les autres escales) , il sera versé au PN une 1/2 AJR (et une montée au terrain à PARIS)

Sur la base de ces conclusions , les organisations syndicales décident de reporter de 15 jours le préavis de grève afin de préciser les dispositions d'application et les mises en forme correspondantes. Il est entendu que toutes les mesures de ce présent relevé de conclusions seront annulées si en final ce préavis de grève devait déboucher sur une grève du personnel navigant .

Pour la Direction



pour le SNPL



Pour le SNPNC



Pour le SNTA CFDT



Pour le SPAC

Pour l'UNSA

